

**Règlement intérieur de la commune de POISY
Des activités extrascolaires
Année 2024-2025
Du pôle Action Educative Scolaire et Sociale**



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24-70 du Conseil Municipal de POISY (74330) en date du 30/04/2024 approuvant le règlement intérieur des services extrascolaires,

SOMMAIRE

L'inscription	1
Inscription	1
Modalités	1
Accueil de loisirs PS-CM2	4
ALSH Vacances.....	4
Mercredi.....	5
Découverte sports.....	5
Accueil 11.13 ans et 14 ans et +	7
ALSH Vacances.....	7
Infos générales	8
Règles de savoir-vivre	9
Tarifs	10
Infos pratiques	13

Différents dispositifs sont proposés sur les temps extrascolaires :

- L'accueil de loisirs 3 à 5 ans, 6 à 10 ans, 11 à 13 ans et 14 et plus pendant les vacances scolaires (sauf du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 et du 28 juillet au 22 août 2025).
- L'accueil de loisirs 3 à 5 ans et 6 à 10 ans le mercredi.
- Le dispositif « découverte sports » le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires) : 3 à 5 ans et 6 à 10 ans.

L'inscription

Tout enfant utilisant les différents dispositifs doit être, au préalable, inscrit auprès du service « Régie » du Pôle Action Educative Scolaire et Sociale.

Nous vous rappelons les horaires et coordonnées d'accueil du Pôle :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h : accueil libre en mairie**
- **Lundi et mercredi de 14h à 16h30**
- **Téléphone : 04 50 46 19 40**
- **Mail au service : regie@poisy.fr**

Les modalités d'inscription :

- ✓ Par le portail famille <https://mairie-de-poisy.portail-defi.net>

Comment s'inscrire via le portail famille ? :

Etape 1 → Je me connecte sur le portail famille : <https://mairie-de-poisy.portail-defi.net>

Etape 2 → Je complète ou contrôle toutes les informations dans l'onglet mon compte.

Etape 3 → Je transmets les documents demandés pour les inscriptions

Etape 4 → Le service « Régie » **vérifie et valide mes documents transmis,**

Etape 5 → **Après validation** du service « Régie », j'inscris mon enfant aux dispositifs extrascolaires

Petite Section, Moyenne section et Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1, CM2

ACCUEIL DE LOISIRS « VACANCES »

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les enfants Poisiliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits à la journée dans la limite des places disponibles.

LES JOURS D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, de juillet ainsi que fin août en fonction du calendrier scolaire. L'accueil de loisirs débute dès le premier jour des vacances scolaires.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf les jours fériés)

➤ Vacances d'Automne du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 :
Inscription à **partir de 13h30** le 23 septembre et le 7 octobre pour les extérieurs.

➤ Vacances d'Hiver du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 27 janvier et le 10 février pour les extérieurs.

➤ Vacances de Printemps du mardi 22 avril au vendredi 02 mai 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 24 mars et le 7 avril pour les extérieurs.

➤ Vacances d'été du lundi 07 au vendredi 25 juillet et du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 26 mai et le 10 juin pour les extérieurs.

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h.

LA RESTAURATION

La restauration est prévue au restaurant scolaire de l'école du Parc. La livraison des repas et des goûters est faite en liaison froide.

LES LIEUX D'ACTIVITES / D'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis à l'école du Parc : 40 route Parc'espace à Poisy.

Selon le programme établi, les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

LES HORAIRES D'ACCUEIL

- La journée complète de 8h à 18h avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 17h et 18h.

ACCUEIL DE LOISIRS « MERCREDI »

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les enfants Poisiliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits de manière régulière ou occasionnelle. Une facture mensuelle sera établie.

Les inscriptions la veille avant 9h sont possibles dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont inscrits à la journée ou demi-journée matin (sans repas).

LES LIEUX D'ACTIVITES / D'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis à l'école du Parc : 40 route Parc'espace à Poisy.

Selon le programme établi, les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

LES HORAIRES D'ACCUEIL

Deux formules sont proposées :

- Les enfants sont accueillis à la demi-journée (**le matin uniquement**) de 8h à 12h30 avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 11h30 et 12h30
- La journée complète de 8h à 18h avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 17h et 18h.

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire 2024-2025.

LA RESTAURATION (Sauf accueil à la demi-journée)

La restauration est prévue au restaurant scolaire de l'école du Parc. La livraison des repas et des goûters est faite en liaison froide.

DISPOSITIF « DECOUVERTE SPORTS » LE MERCREDI APRES-MIDI (HORS VACANCES SCOLAIRES) CP au CM2 uniquement

Votre enfant souhaite participer à une activité sportive proposée par la mairie de Poisy et encadrée par le personnel municipal et/ou une association sportive.

INSCRIPTIONS AU TRIMESTRE SUR LE PORTAIL FAMILLE

• Premier trimestre « Multisports avec ballons » du 02 octobre au 18 décembre 2024 :
Inscription à **partir de 13h30** le lundi 16 septembre 2024.

• Second trimestre « Multisports sans ballons » du 08 janvier au 26 mars 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le lundi 25 novembre 2024.

• Troisième trimestre « Rollers » du 02 avril au 18 juin 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le lundi 3 mars 2025.

MODALITES ADMINISTRATIVES

Ces activités sont destinées aux jeunes du **CP-CM2**, elles se déroulent sur 3 trimestres de 10 séances les mercredis après-midi (voir le programme sur le site internet de la mairie).

- Le nombre d'inscrits est limité, une **liste d'attente** existe. **Les enfants n'habitant pas sur la commune ne sont pas prioritaires.** Ils seront inscrits sur cette liste et seront appelés au minimum deux jours avant l'activité si une place **se libère**.
- **Une fois l'inscription faite, le désistement pour le cycle complet sera accepté, uniquement, sur la présentation d'un certificat médical.**

ORGANISATION

Pour le lieu de rendez-vous, se référer au tableau des activités proposées et des salles respectives.

✓ **Multisports :**

Chaque participant doit apporter son bidon d'eau, une tenue sportive et des chaussures adaptées au sport pratiqué.



✓ **Multisports :**

Chaque participant doit apporter son bidon d'eau, une tenue sportive et des chaussures adaptées au sport pratiqué.

✓ **Roller :**

Chaque enfant doit apporter son bidon d'eau, son casque, ses protections, ses rollers en bon état de marche.



LES ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible par téléphone au 04 50 46 19 40, 06 74 06 80 29 ou par mail : regie@poisy.fr ou enfancejeunesse@poisy.fr

Les absences temporaires pour rendez-vous médical (justificatif à fournir) seront tolérées si le programme des activités le permet.

11, 12 et 13 ans / 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} 14 ans et plus / 3^{ème} et lycéen

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les jeunes de 11 ans à 13 ans et 14 ans et plus sont accueillis en deux groupes distincts avec deux programmes distincts.

Les jeunes de 11 à 13 ans et 14 ans et plus peuvent s'inscrire à la demi-journée ou la journée.

LES JOURS D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, de juillet ainsi que fin août en fonction du calendrier scolaire. L'accueil de loisirs débute dès le premier jour des vacances scolaires.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf les jours fériés)

➤ Vacances d'Automne du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 :
Inscription à **partir de 13h30** le 2 octobre 2024

➤ Vacances d'Hiver du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 5 février 2025

➤ Vacances de Printemps du mardi 22 avril au vendredi 02 mai 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 2 avril 2025

➤ Vacances d'été du lundi 07 au vendredi 25 juillet et du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 :
Inscription à **partir de 13h30** le 11 juin 2025

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h

LES LIEUX D'ACTIVITES / LES HORAIRES D'ACCUEIL

Les jeunes de 11 à 13 ans sont accueillis à l'école du Chef-Lieu, 86 route d'Annecy à Poisy, de 8h30 à 17h30, en journée et de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 en demi-journée.

Les jeunes de 14 ans et plus sont accueillis au local jeunes : 151 rue Charles Perrault.

Selon le programme établi, les jeunes peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

LA RESTAURATION (Sauf accueil à la demi-journée)

Les jeunes 11-13 ans apportent leurs repas pendant les vacances pour un accueil à la journée.

Les jeunes 14 ans et + ans apportent leurs repas pendant les vacances pour un accueil à la journée.

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS

LA PEDAGOGIE

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par le Directeur et son équipe et sera disponible sur le site de la mairie de Poisy « www.poisys.fr ».

LES ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible par téléphone au 04 50 46 19 40, 06 74 06 80 29 ou par mail : regie@poisy.fr ou enfancejeunesse@poisy.fr

Les absences temporaires pour rendez-vous médical (justificatif à fournir) seront tolérées si le programme des activités le permet.

En cas d'absence de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un crédit peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

PRISE DE MEDICAMENTS

Les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés dès l'inscription à l'accueil de loisirs par le biais de la fiche unique d'inscription.

En cas d'affections aiguës et brèves, la prise de médicaments doit se faire de préférence en dehors du temps d'accueil de loisirs. En cas d'impossibilité due aux prescriptions, **l'administration de médicaments ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance.**

REGLES D'HYGIENE

Une attention particulière vous est demandée quant à **la lutte contre les poux**. La suppression de ce parasite ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille. Ainsi, un enfant peut être refusé à l'ALSH s'il a des poux.

Afin de respecter la législation luttant contre l'obésité, toute nourriture et boisson sont interdites (les repas et les goûters sont fournis et équilibrés afin de répondre aux besoins de chacun).

L'accueil de loisirs est un temps de détente et de loisirs.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure aux activités extrascolaires, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux.

L'accueil extrascolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des mises en situation permettant de réaliser de nouvelles découvertes.

L'accueil extrascolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux sur tous les temps extrascolaires, tant vis-à-vis du personnel, des intervenants extérieurs que des autres enfants.

Pour les enfants, les règles de vie sont définies au travers du "Carnet de comportement" comme suit :

- 1- Ecart de langage
- 2- Dégradation du matériel
- 3- Non-respect de la nourriture
- 4- Attitude non appropriée
- 5- Comportement et jeux dangereux
- 6- Insolence

Une première remarque orale fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.

A la deuxième remarque, un écrit dans le "Carnet de Comportement" sera annoté. Cette remarque sera notifiée le jour même aux parents et signée par l'enfant, l'animateur et les parents.

Un rendez-vous d'échange avec les parents, l'enfant et le responsable du service « Animation » sera programmé à la 3^{ème} remarque.

A la 4^{ème} remarque, une exclusion temporaire ou définitive des services extrascolaires sera envisagée en fonction de la gravité des faits.

En cas d'interruption du séjour (renvoi pour mauvaise conduite de l'enfant ou annulation pour convenances personnelles) la totalité du séjour reste acquise à la Mairie.

TARIFS



1. ACCUEIL DE LOISIRS PS, MS, GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.
Le règlement s'effectue :

- Par télépaiement via le portail Famille,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel dans la limite de 300€ maximum,
- C.E.S.U.
- Par carte bancaire au service régie.
- Chèques Vacances.
- Prélèvement SEPA.

Forfait journée (avec repas + goûter + activités) :

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	21.54 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.74 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	36.75 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €	

En cas d'absence de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un crédit peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

2. MERCREDI

MERCREDI JOURNEE Forfait journée (avec repas + goûter + activités)

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	21.54 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.74 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	36.75 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €	

Toutes les absences seront facturées à plein tarif. Afin de bénéficier d'une réduction de facturation, un certificat médical devra être fourni dans les 48h suivant l'absence. Dans ce cas, un tarif forfaitaire de 5 euros sera appliqué pour couvrir les frais.

MERCREDI DEMI-JOURNEE, MATIN Forfait matin sans repas

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	6.47 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	7.77 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	8.33 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	8.93 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	10.51 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	11.10 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	12.00 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	13.00 €	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	15.75 €	
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €	

3. MERCREDI « découverte sports »

TARIFS	Découverte sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	13.86 € / Activité	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	20.33 € / Activité	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	28.61 € / Activité	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	35.98 € / Activité	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	42.74 € / Activité	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	45.13 € / Activité	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	47.00 € / Activité	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	48.50 € / Activité	Q.F. ≥ 3001€
TARIF « Hors commune de Poisy »	52.50 € / Activité	

4. 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, lycée

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.
Le règlement s'effectue par télépaiement via le portail Famille.

Forfait journée sans repas

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	18.50 €	Q.F. < = 800€
TARIF N° 2	21.49 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	22.69 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	23.96 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	27.57 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	29.13 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	30.50 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	32.00 €	Q.F. ≥ 3001€
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €	

Forfait demi-journée sans repas

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	9.25 €	Q.F. < = 800€
TARIF N°2	10.75 €	801€ < Q.F. < = 1040€
TARIF N°3	11.35 €	1041€ < Q.F. < = 1298€
TARIF N°4	11.98 €	1299€ < Q.F. < = 1566€
TARIF N°5	13.79 €	1567€ < Q.F. < = 2100€
TARIF N°6	14.57 €	2101€ < Q.F. < = 2500€
TARIF N°7	15.25 €	2501€ < Q.F. < = 3000€
TARIF N°8	16.00 €	Q.F. ≥ 3001€
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16 €	

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.

LES INFORMATIONS PRATIQUES (3 à 14 ans et plus)

• Responsabilités et assurance :

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

• Santé et Sécurité :

Durant les activités extrascolaires, en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue. En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue. Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

• Objets personnels :

Les détériorations, accidents, pertes ou vols des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie et n'engagent que la responsabilité de leur propriétaire.

INFORMATIQUE ET LIBERTE (3 à 14 ans et plus)

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données extrascolaires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

COMMUNICATION (3 à 14 ans et plus)

Pour tout renseignement complémentaire sur le fonctionnement des différents dispositifs :

- Tel : 04.50.46.19.42. ou 06.74.06.80.29
- Mail : enfancejeunesse@poisy.fr

Le présent règlement est à disposition des familles sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la mairie : www.poisy.fr